

Règlement du Jeu Solocal Business Tour 2019

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Solocal SA, société anonyme au capital de 881 108 385,30 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955 dont le siège social est situé au 204, rond-point du Pont de Sèvres, 92 649 Boulogne-Billancourt cedex : ci-après dénommée « Solocal »,

Organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement (ci-après dénommé « le Jeu »). La participation à ce Jeu se fait via un bulletin de participation en ligne accessible à partir d'une webkey.

1.2 Le Jeu se déroule à l'occasion Solocal Business Tour 2019 qui aura lieu à Nantes (ci-après dénommé « l'Evènement ») du mercredi 20 novembre au dimanche 24 novembre. Il consiste, à remplir un bulletin de participation en ligne accessible grâce à une Clé web intégrée à un flyer disponible sur le lieu de l'Evènement et à le valider, pour tenter de gagner, par tirage au sort, le lot désigné à l'article 5 du Règlement.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le "Participant").

1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "Règlement"), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu concours.

Les données à caractère personnel collectées pour la finalité d'organisation du présent Jeu sont exclusivement destinées à Solocal et non tout autre destinataire. Toute cession de vos données à caractère personnel à un tiers sera soumise à l'obtention de votre consentement préalable.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent cependant participer au Jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, ainsi que :

- i) les salariés rattachés à la société Solocal SA organisatrice du Jeu,
- ii) toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

3.1 La participation au Jeu s'effectue en remplissant intégralement et correctement un bulletin de participation en ligne accessible à partir d'une Clé Web mise à disposition lors de l'Evènement et à le valider en ligne dans le délai imparti (participation postale exclue).

Le Participant indiquera ses : Nom(s) / Prénom(s) / Raison sociale / Adresse électronique / Numéro de téléphone /.

Ces informations pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le Participant ait donné son consentement exprès, exprimé au moyen d'une case activement cochée.

Le gagnant sera tiré au sort le mercredi 27 novembre 2019 selon les modalités précisées à l'article 4 du Règlement.

3.2 Le Jeu est limité à une seule participation par Participant.

3.3 La clôture des participations au Jeu concours aura lieu le 24 novembre à 23h59.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 seul gagnant sera tiré au sort le mercredi 27 novembre 2019 à 15h00 parmi les Participants ayant rempli les différents champs du bulletin de participation ainsi que 1 gagnant de remplacement éventuel pour le cas où il s'avèrerait qu'après vérification le Participant tiré au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne. Le tirage au sort sera effectué sous la responsabilité de la société organisatrice par Elodie Dufour au siège de la société.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou recevra un courrier électronique, dans les 15 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant sa sélection et lui indiquant la nature du lot gagné. Il devra alors en réponse, accuser réception du courrier électronique. Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant : **une enceinte connectée Apple HomePod d'une valeur de 349€ TTC** attribué au Participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Solocal se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Solocal ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, Solocal se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à la validation de leur participation et à l'envoi de la dotation.

Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Solocal ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après publication du présent Règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les informations collectées seront conservées durant la durée du Jeu afin de permettre l'envoi de la dotation au gagnant. Il ne sera fait aucun autre usage des données agrégées lors du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent "lettre" 20 grammes en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse : **Solocal 204, rond-point du Pont de Sèvres, 92 649 Boulogne-Billancourt cedex** en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10- RESPONSABILITES

La responsabilité de Solocal ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par Solocal à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à Solocal.

Solocal ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

11.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Solocal pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Solocal, notamment dans ses systèmes d'information.

11.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Solocal dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force

probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET VIE PRIVÉE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée (la "Loi"). Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données seront également utilisées pour l'attribution d'un éventuel gain.

Les données collectées pour la finalité de l'organisation du Jeu (Raison sociale / Nom(s) / Prénom(s) / Code postal / Numéro de téléphone / Adresse électronique) sont destinées aux personnes chargées l'organisation du Jeu au sein de la Direction Marketing de Solocal et ne seront pas transmises à des tiers ni utilisées en dehors de la finalité de l'organisation du présent Jeu.

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu seront conservées pour la durée de ce Jeu et pour une durée strictement nécessaire de nature à permettre de contacter le(s) gagnant(s) du Jeu concours et d'envoyer le cas échéant, la dotation. Ce délai ne pourra en aucun cas excéder un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du jeu concours.

Les données collectées pour la finalité de prospection commerciale (Raison sociale / Nom(s) / Prénom(s) / Code postal / Numéro de téléphone / Adresse électronique) sont destinées aux personnes habilitées au sein du service de la Gestion du Territoire de Solocal et ne seront pas transmises à des tiers ni utilisées en dehors de la finalité de prospection commerciale.

Les informations des prospects non-clients recueillies dans le cadre de la prospection commerciale seront conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

S'agissant de l'utilisation faite des données personnelles sur le site du Jeu, nous vous invitons à consulter la page « [Politique de protection de la vie privée](#) » du site Solocal.

De même, vous pouvez en savoir plus sur les cookies utilisés, leurs finalités et vos moyens de vous y opposer en consultant la page « [Cookies](#) » du site.

En application des articles 38 à 40 de la Loi, les Participants disposent de droits d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression aux données les concernant, en précisant leurs nom, prénom, courriel, et adresse utilisés pour participer au Jeu, ainsi que l'objet de leur demande, auprès de Solocal par voie postale à l'adresse suivante : Solocal, Direction juridique - Data Protection Officer, 204 rond-point du Pont de Sèvres 92649 Boulogne Billancourt Cedex ou par mail à l'adresse électronique suivante : cil-pjg@solocal.com. Il pourra être demandé aux Participants de justifier de leur identité.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

13.1 Le Règlement est régi exclusivement par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et

gracieux auprès de la société organisatrice.

13.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Solocal, dans le respect de la législation française.

13.3 En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu concours.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DU REGLEMENT

14.1 Le Règlement complet peut être consulté lors de l'Evènement et imprimé via le lien suivant : www.solocal.com/solocal-business-tour

14.2 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Solocal
Jeu Solocal Business Tour 2019
204 rond-point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne Billancourt Cedex

14.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.